

Questionnaire pour l'autorisation de programmes AQ dans la production de viande

Requérant:

Rue:

NPA: Lieu:

Nom du détenteur du programme AQ:

Nom du programme de production:

Autorisation(s) demandée(s):

Espèce(s) et catégorie(s) animale(s):

.....

Questions au détenteur du programme

Exigences selon le règlement général Suisse Garantie

	Question	Oui	Non
1	Autorise-t-on dans le programme AQ exclusivement des animaux d'origine suisse (nés et détenus en Suisse)? (RG chiffre 3.1.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	Les participants au programme sont-ils explicitement contraints de satisfaire en autocontrôle à la législation suisse? (RG chiffre 3.1.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	Le programme AQ exige-t-il que les participants au programme soient inscrits aux prestations écologiques requises (PER), y adhèrent et fassent l'objet de contrôles correspondants conformément à l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) (RS 910.13), titre 1, chapitre 2, sections 2 et 3, et annexe 1. (RG chiffre 3.1.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4	Le programme AQ interdit-il l'affouragement des animaux avec des aliments contenant des composants OGM soumis à déclaration? (RG chiffre 3.1.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	Le programme AQ exige-t-il une séparation des flux de marchandises entre les animaux compatibles Suisse Garantie et les autres animaux? (RG chiffre 3.1.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	Les services d'inspection travaillant pour le programme AQ doivent-ils satisfaire aux exigences de la norme EN/ISO 17020 (2004)? (RG chiffre 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Exigences selon le règlement sectoriel Suisse Garantie

	Question	Oui	Non
7	Le programme prévoit-il des exceptions pour les PER? (RS chiffre 3.2.1)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	Le programme (et/ou le participant) documente-t-il la compatibilité Suisse Garantie des animaux vis-à-vis des acquéreurs? (RS chiffre 3.2.2, pt 2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Questions complémentaires

Questions relatives au chiffre 1 (origine suisse)

9. Où l'origine suisse des animaux (nés en Suisse) est-elle prescrite dans les directives relatives au programme (à indiquer pour toutes les espèces/catégories demandées)?

.....

.....

.....

10. Si des animaux importés de l'étranger sont autorisés:
- a. Le respect de l'article 15, alinéa 2, lettre c de l'ordonnance du DFI sur l'étiquetage et la publicité des denrées alimentaires (OEDA, RS 817.022.21) est-il prescrit (prise de poids obtenue principalement en Suisse ou majeure partie de l'existence des animaux passée en Suisse)?

Oui Non

Si oui: où cette directive figure-t-elle dans les directives relatives au programme?

.....

.....

- b. En cas de demande d'autorisation de volailles domestiques:
L'importation d'œufs à couver pour les faire éclore en Suisse est-elle autorisée?

Oui Non

Si oui: où cette règle figure-t-elle dans les directives relatives au programme?

.....

.....

Questions relatives au chiffre 3 (prestations écologiques requises)

11. Les directives du programme exigent-elles que les PER soient fournies à l'échelle de l'ensemble de l'exploitation conformément à l'OPD titre 1, chapitre 2, sections 2 et 3, et annexe 1?

Oui Non

Si oui: où cette règle figure-t-elle dans les directives du programme?

.....

.....

12. Si des exceptions par rapport aux PER sont prévues (chiffre 3.2.1 RS):
Quelle est la nature des exceptions et où celles-ci figurent-elles dans les directives du programme (pour toutes les espèces/catégories demandées)?

.....

.....

13. Comment la satisfaction aux exigences du programme en termes de PER est-elle documentée vis-à-vis du détenteur du programme? (Joindre le document)

.....

.....

Questions relatives au chiffre 4 (utilisation d'organismes génétiquement modifiés)

14. Où l'interdiction d'utiliser des plantes génétiquement modifiées (pas d'utilisation d'aliments pour animaux devant être marqués comme génétiquement modifiés) est-elle mentionnée dans les directives du programme?

.....

.....

15. La détention d'animaux génétiquement modifiés est-elle explicitement interdite dans les directives du programme?

Oui Non

Si oui: où cette exigence figure-t-elle dans les directives?

.....

.....

Question relative au chiffre 5 (séparation des flux de marchandises)

16. Comment fait-on en sorte de ne pas confondre des animaux compatibles Suisse Garantie avec des animaux qui ne satisfont pas aux exigences prescrites (p. ex. animaux qui n'ont pas encore atteint la durée de détention minimale dans le programme AQ)?

.....

.....

Questions relatives au chiffre 6 (services d'inspection / contrôles)

17. Où est-il indiqué dans les directives du programme que seuls des services d'inspection satisfaisant aux exigences de la norme EN/ISO 17020 (2004) ou disposant d'une accréditation correspondante auprès du SAS (cf. chiffre 4.4 RG) sont autorisés à vérifier si les participants au programme respectent les directives du programme?

.....

.....

18. Quel(s) service(s) d'inspection et évtl. autres organes contrôlent les exigences du programme AQ?

.....

.....

19. Ce(s) service(s) de contrôle est/sont-il(s) indépendant(s) du détenteur du programme?

.....

.....

20. Les contrôles sont-ils réalisés sur l'exploitation?

.....

.....

21. Les contrôles sont-ils annoncés à l'avance ou non?

.....

.....

22. À quelle fréquence les contrôles ont-ils lieu?

.....

.....

23. Les exploitations participant au programme sont-elles toutes contrôlées dans ce laps de temps?

Oui Non

Si oui: quel document probant existe?

Si non: motif

.....
.....

24. Procédure en cas de contrôles? (Joindre check-list si disponible)

.....
.....

25. Où les résultats des contrôles sont-ils consignés? (Joindre modèle/document)

.....
.....

Questions relatives au chiffre 8 (preuve de compatibilité Suisse Garantie)

26. Comment le détenteur du programme AQ veille-t-il à ce que seuls les participants du programme autorisés puissent disposer de documents probants Suisse Garantie (conformément à l'annexe 2 RS)?

.....
.....

27. Où cette procédure est-elle décrite?

.....
.....

28. Comment les animaux/groupes d'animaux sont-ils marqués par rapport à leur compatibilité Suisse Garantie (joindre modèle), et quelles dispositions d'application les participants du programme doivent-ils observer en la matière?

.....
.....

29. Où cette procédure est-elle décrite?

.....
.....

30. Où l'émission et/ou le retrait de certificats de compatibilité Suisse Garantie lors des arrivées et des départs de participants en cours d'année sont-ils réglementés?

.....
.....

31. Les documents actuels relatifs au justificatif de compatibilité Suisse Garantie correspondent-ils aux directives en matière de conception et de contenu conformément à l'annexe 2 RS?

.....
.....

Mesures de sanction

32. Comment le non-respect des exigences du programme par les participants à ce dernier est-il sanctionné?

.....
.....

33. Existe-t-il une directive en matière de sanctions? (Prière de joindre un exemplaire)

.....
.....

34. S'il n'existe aucune directive en matière de sanctions:
Motif et explication quant à la manière de réprimer des infractions:

.....
.....

35. Comment le retrait de justificatifs de compatibilité Suisse Garantie (conformément à l'annexe 2 RS) est-il réglementé en cas d'exclusion de participants du programme?

.....
.....

36. Qui est responsable de l'exécution des sanctions: le détenteur du programme lui-même ou un organe indépendant de lui?

.....
.....

Autres questions

37. Le programme AQ subdivise-t-il en différentes catégories les exigences figurant dans les directives (p. ex. «critique», «non critique», «recommandation»)?

.....
.....

38. Comment fonctionne la procédure d'adhésion des nouveaux participants au programme AQ? Où cette procédure est-elle réglementée dans les directives du programme?

.....
.....

39. Qui (le détenteur du programme lui-même ou un organe indépendant de lui) décide si les exigences à remplir par un nouveau participant au programme AQ sont satisfaites? Et qui décide si un nouveau participant doit être accepté dans le programme AQ ou non?

.....
.....

Remarques:

.....
.....
.....
.....

Lieu et date

Signature valable
du détenteur du programme AQ
